

**DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE LE PERCY
38930**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 30 octobre à 20h30 dans la salle du conseil, le conseil Municipal de la commune de LE PERCY, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sabine CAMPREDON.

Présents : Guillaume GONTARD, Sabine CAMPREDON, Jean-Marc TATIN, Thierry CHASSEVENT, Franck TEGRET, Thibaut BECOURT, Jean-Paul REYNAUD, Agnès TREGRET, Georges GONTARD et Julie POINTOUT

Absents excusés : Marie LOPOUKHINE donne procuration à Julie POINTOUT

Date de la convocation : 21 octobre 2023

Secrétaire de séance : Thibaud BECOURT

DELIBERATION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET EAU M49

Afin de pouvoir régler une facture d'un fournisseur concernant les travaux d'extension du réseau d'eau, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget 21201 -EAU- de l'exercice 2023 section investissement

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Opération	Nature	Article	Montant
21	11	EXTENSION RESEAU	21531	+ 28500

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Opération	Nature	Article	Montant
21	12	RESEAU	2188	- 28500

Vote pour : 11 Contre : 0 Abstention :0

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION : Remboursement frais renouvellement du domaine des Gîtes Chez Lulu

Mme La Maire expose au Conseil Municipal que le renouvellement du site des Gîtes communaux « CHEZ LULU » (JIMDO) à besoin d'être réglé mais l'organisme n'accepte pas les mandats administratifs de ce fait Mme La Maire a fait l'avance de 222€ pour le renouvellement de l'abonnement incluant le nom du domaine : chezlulu2.com, la période de facturation est du 21/09/23 au 21/09/25.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents, DONNE son accord pour que Mme La Maire se fasse rembourser la sommes de 222€

DÉLIBÉRATION : Demande de subvention travaux sur RD13 - Sandon

Mme La Maire expose qu'il ya des problèmes de sécurisation sur la RD13.

En effet des gravillons en provenance de la voie communale sont régulièrement charriés sur la RD13 au lieu dit Sandon lorsqu'il pleut, ce qui pose un problème de sécurité routière dans le virage.

L'idée est de faire nettoyer / déboucher la traversée afin que l'écoulement des eaux de pluie soit rétabli et de revêtir le chemin avec de l'enrobé ou du compacté sur une longueur de 30 mètres environ, en créant un radier de 5 mètres de large et 10-20cm de profondeur.

Ces travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 45 % par le Département dans le cadre de la dotation territoriale .

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

DONNE son accord pour que Mme La Maire fasse la demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère (demande de devis en cours).

DÉLIBÉRATION :Mandat pour finaliser la rédaction de la convention pluriannuelle de pâturage

Mme La Maire expose au Conseil Municipal que le le prêt à usage qui liait la commune à M.Bernard Garcia est arrivé à terme en 2022 celui-ci partant à la retraite. Il ya donc lieu de mettre en place une convention pluriannuelle de pâturages avec M.Jonathan Garcia (fils) avec l'aide de la FAI (Fédération des Alpagnes de l'Isère). Mme La Maire propose à l'assemblée d'être mandaté pour finaliser la rédaction de la convention jusqu'à sa signature .

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

DONNE son accord pour que Mme La Maire soit mandaté pour finaliser la rédaction de la dite convention jusqu'à sa signature.

DELIBERATION : COPIL EAU - Participation financière de la commune aux études de services cibles d'eau potable et assainissement dans le Trièves

Mme La Maire expose à l'assemblée que suite au COPIL eau du 25/09/23 , Les communes du Trièves souhaitent lancer des études pour diagnostiquer et élaborer des scénarios de services cibles pour les compétences eau potable et assainissement collectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'APPROUVER le lancement du marché pour la réalisation de ces études;
- D'AUTORISER la communauté de communes du Trièves à lancer un marché à procédure adaptée;
- DE S'ENGAGER à fournir à la Communauté de Communes ou à son prestataire tous le documents nécessaire au bon déroulement des études;
- D'AUTORISER tous les bureaux d'études ayant travaillé pour la commune du Percy dans les domaines de l'eau potable ou de l'assainissement, à fournir l'ensemble des documents demandé par la Communauté de Communes du Trièves ou son prestataire;
- DE S'ENGAGER à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure. Le montant total de l'étude à l'échelle du Trièves est de 200000€HT aidé à 50 % agence de l'eau et 20 % le CD38) . Le ratio de la participation à l'étude est de 0,29 % sur 1900€ de montant d'étude soit à la charge du Percy 570€ ;
- D'AUTORISER Monsieur / Madame le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière du marché.

DONNE son accord pour que Mme La Maire soit mandaté pour finaliser la rédaction de la dite convention jusqu'à sa signature.

TARIF CONCESSION/COLOMBARIUM CIMETIÈRE

Mme La Maire demande au conseil municipal de bien vouloir fixer le montant de la concession pour une case au colombarium et de fixer un nouveau tarif de concession au cimetière, tarif qui n'a pas été réévalué depuis 2014.

Après discussion le Conseil municipal à l'unanimité des présents donne son accord pour :

- Fixer à 200€ le tarif d'une concession (2m2) ou d'une case au colombarium pour 15 ans au cimetière renouvelable.
- Fixer à 300€ le tarif d'une concession (2m2) ou d'une case au colombarium pour 30 ans au cimetière renouvelable.

La séance est levée à 22H30

Prochain CM le lundi 4 décembre 2023 à 20h30